

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE Mairie de Saint-Joseph

ARRETÉ Nº79/DAGAJ/2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE GEVELEC MOTER INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EDF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AUGMENTATION DE PUISSANCE BT SARL HELICONIA SUR LA RUE EUGENE MAILLARD DANS LE BOURG

Domaine d'Intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date du 08juin 2023 de la société EDF, s'agissant des travaux d'augmentation de puissance,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

### <u>ARRETE</u>

#### **ARTICLE 1-**

Des travaux d'augmentation de puissance, seront réalisés par l'entreprise GEVELEC pour le compte de la société EDF, au BT SARL HELICONIA à la rue Eugéne Maillard dans le bourg. Ces travaux se dérouleront du 10 juillet 2023 au 08 septembre 2023.

### **ARTICLE 2-**

La zone de chantier est ainsi délimitée :

 De coffret existant situé à l'entrée de la restauration collective de la ville de Saint-Joseph jusqu' à la boulangerie, pâtisserie SARL HELICONIA.

#### **ARTICLE 3-**

Pendant toute la durée des travaux une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules comme suit :

RN4→ Croix Mission→Rue Henri Maurice → Orbassan Thaly→Centre-ville



...*[*`...

# **ARTICLE 4-**

Le stationnement et la livraison des marchandises du commerce Huit à Huit sont autorisé pendant toute la période des travaux.

## **ARTICLE 5-**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit sur la zone de stationnement du restaurant Haïtien Food jusqu'à intersection Burand Champion.

## **ARTICLE 6-**

La circulation sur rue la Eugène Maillard sera alternée en demie chaussée.

### **ARTICLE 7-**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée et alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin, par un homme trafic, au droit du chantier,

Les travaux se dérouleront de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi,

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la portion de route,

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

### **ARTICLE 8-**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 kms / Heure sur la rue Eugène Maillard au droit du chantier.

### ARTICLE 9 -

Ces limitations seront appliquées du 10 juillet 2023 au 08 septembre 2023 de 07h00 à 16h00.

### ARTICLE 10 -

Pendant la durée des travaux, du lundi au vendredi à partir de 07h00 jusqu'à 16h30 l'accès à la gare routière sera interdit au bus de grande capacité (N°320) assurant la ligne Fort de France - Saint-Joseph, ainsi qu'au bus inter-quartier.

Le débarquement et l'embarquement des passagers se feront obligatoirement à la Croix-Mission. Le stationnement des bus de grande capacité se fera sur le parking de la place des fêtes.

#### ARTICLE 11-

Pour les besoins du chantier, la zone de stationnement des taxis de place sera interdite devant la place Adèle.

Les taxis de place devront stationnés entre la Pharmacie Bouliki et la place marchande du côté droit de la rue Eugène Maillard durant la période des travaux.

### ARTICLE 12 -

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GEVELEC.

Toutes les suggestions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de GEVELEC.

..../....

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

X 6

ARTICLE 13 -

. . ./ . . .

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 14 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fortde-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 -

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout ou besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph
Monsieur le directeur de l'entreprise GEVELEC,
Monsieur le directeur de l'entreprise EDF,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 27 juin 2023

Pour le Maire, et par délégation 1° Adjoint

Claude ADELE